
Acte public pour la thèse de Doctorat

Numéro d'inventaire : 2026.0.20

Auteur(s) : Henry Taudière

Type de document : travail d'élève

Éditeur : Faculté de Droit de Poitiers

Imprimeur : Imp. H. Oudin Frères Poitiers

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1884

Matériau(x) et technique(s) : papier vélin | plume de métal

Description : Feuille de papier vélin pré-imprimée.

Mesures : hauteur : 27 cm ; largeur : 21 cm

Notes : Il s'agit du dépôt de la thèse de Doctorat de Droit de l'étudiant Henry Taudière, inscrit à la Faculté de Droit de Poitiers, en 1884. Il est rappelé le sujet en Droit romain ("Des Argentarii") et en Droit français (intitulé initialement "De l'effet des assurances sur la vie entre époux", publié ensuite sous le titre "Des assurances sur la vie dans le mariage"). Le document a été contresigné par le doyen de la Faculté Léopold Thézard (professeur de Droit civil) et par le Président de la thèse Albert Normand (professeur agrégé de Droit criminel).

Mots-clés : Affiches de thèses et d'exercices publics

Droit et sciences économiques

Lieu(x) de création : Poitiers

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : Non paginé

Commentaire pagination : 2 p. dont 1 p. manuscrite

Faculté de Droit de Poitiers

ACTE PUBLIC POUR LA THÈSE DE DOCTORAT

N°

M. *Henry Coudier*

Président M. *Normand*

M _____ est autorisé à traiter pour sa thèse de
Doctorat les sujets suivants :

DROIT ROMAIN.

De l'argentaria

DROIT FRANÇAIS.

*D. P. P. de l'assurance par
la vie entre époux*

Vu :

Par le Doyen de la Faculté,

Léon Vignon

Poitiers, le

Le Président de la thèse,

Normand

NOTA. — Le programme de chaque thèse doit être représenté au Professeur désigné pour la présider et au Doyen quand on soumet la thèse manuscrite à leur visa ainsi qu'à M. le Recteur.

Les candidats au Doctorat doivent porter eux-mêmes à tous les membres de la Faculté un exemplaire imprimé de leur thèse huit jours au moins, avant celui qui est indiqué pour la soutenir; ils en déposent, le même jour, 50 exemplaires au Secrétariat et consignent le montant des droits (240 fr.).

Poitiers. — Imp. H. Oudin frères.